CITOYEN PRÊT

Extrait gratuit : Dispense d'examen civique et de français : le guide (PDF)

Le guide pour savoir si vous devez vraiment passer l'examen civique et prouver votre niveau de français, démarche par démarche (première carte pluriannuelle, première carte de résident, naturalisation, réintégration, déclarations), d'après les décrets du 15 juillet 2025 et les arrêtés du 30 décembre 2025 relevés au Journal officiel : qui n'est pas concerné, l'exemption de plus de 65 ans, la dispense ou l'aménagement pour handicap ou maladie, le modèle de certificat médical expliqué rubrique par rubrique, les pièces à joindre, à qui les envoyer, et que faire en cas de refus. 7 chapitres, un tableau, un arbre de décision, une check-list et 3 modèles de lettre. Aucun avis médical personnalisé.

Quelques pages tirées du livret complet. Contenu original rédigé par Citoyen prêt : ce ne sont pas des sujets officiels, et Citoyen prêt n'est lié à aucune administration ni à aucun jury.

Gratuit, sans inscription. Aucune préparation ne garantit un résultat.

Avant de commencer

À qui sert ce guide

Ce guide est pour vous si vous préparez une **première carte de séjour pluriannuelle**, une **première carte de résident**, une **naturalisation** (ou une réintégration) ou une **déclaration de nationalité**, et si vous vous demandez :

- si vous devez vraiment passer l'**examen civique** ;
- si vous devez vraiment prouver votre **niveau de français** (A2, B1 ou B2 selon la démarche) ;
- ce que vous pouvez demander si un **handicap** ou une **maladie** vous empêche de passer une épreuve, ou la rend très difficile.

Il rassemble ce que disent les textes, aujourd'hui répartis entre deux décrets du 15 juillet 2025, deux arrêtés du 30 décembre 2025 et plusieurs fiches de Service-Public.fr. Il ajoute ce que ces textes ne donnent pas : un tableau par démarche, un arbre de décision, une liste des pièces à cocher et trois modèles de lettre.

> **Important.** Ce guide n'est pas un conseil juridique et ne donne **aucun avis médical**. Seul un médecin peut dire si votre état de santé demande un aménagement ou rend une épreuve impossible. La préfecture, l'ANEF (administration numérique des étrangers en France) et le service des naturalisations font foi. Si votre situation est délicate (refus, obligation de quitter le territoire), parlez-en à une association d'aide aux étrangers ou à un avocat.

Quatre situations à ne pas confondre

On parle souvent de « dispense » pour des choses très différentes. Les textes distinguent quatre cas.

Situation	Ce que cela veut dire	Exemple
Non concerné	La démarche ne demande pas l'épreuve, pour personne	Renouvellement d'une carte pluriannuelle ; nationalité par déclaration comme frère ou sœur de Français
Exempté par la règle	La démarche demande l'épreuve, mais une règle écrite vous en sort, sans certificat	Plus de 65 ans pour une première carte pluriannuelle
Dispensé sur certificat médical	Un handicap ou un état de santé déficient chronique rend l'évaluation impossible ; vous ne fournissez pas l'attestation	Une personne qui ne lit que le braille, pour l'examen civique
Aménagement sur certificat médical	Vous passez l'épreuve, mais dans des conditions adaptées	Tiers temps supplémentaire, sujet agrandi, salle accessible

Un cinquième cas trompe souvent : **le diplôme français qui remplace le test**. Un brevet, un CAP ou un BEP n'est pas une dispense de français : c'est une **autre preuve admise** du niveau. Et il ne dispense jamais de l'examen civique.

Le tableau : ma démarche, dispense possible ?

Ma démarche	Examen civique	Niveau de français	Âge	Santé ou handicap
Première carte de séjour pluriannuelle	Oui, mention CSP (ou CR)	A2	Plus de 65 ans : ni examen, ni A2	Aménagement ou dispense, sur certificat
Renouvellement d'une carte pluriannuelle	Non	Non	Sans objet	Sans objet
Première carte de résident (dont longue durée-UE, résident permanent)	Oui, mention CR	B1	Plus de 65 ans : pas d'examen civique ; B1 demandé aux moins de 65 ans	Aménagement ou dispense, sur certificat
Renouvellement d'une carte de résident	Non	Non	Sans objet	Sans objet
Naturalisation ou réintégration par décret	Oui, mention naturalisation	B2	**Aucune dispense d'âge** pour l'examen ; français : réfugié ou apatride de plus de 70 ans en France depuis 15 ans	Aménagement ou dispense, sur certificat
Déclaration par mariage avec un Français	Non	B2	Aucune	Dispense du français, sur certificat
Autres déclarations (frère ou sœur, ascendant, enfant né en France…)	Non	Pas de test prévu par les fiches	Sans objet	Sans objet

Sources : décret n° 2025-647 du 15 juillet 2025 (articles 7 et 8, nouveaux articles R. 413-15 et R. 433-5 du CESEDA), décret n° 2025-648 du 15 juillet 2025 (articles 3 et 6), Journal officiel ; Service-Public.fr F39530 et F34501 (vérifiées le 10 février 2026), F39426 (vérifiée le 16 juillet 2026), F11926 (vérifiée le 1er janvier 2026), F17048 (vérifiée le 26 juin 2026), consultées le 28 octobre 2026. Le détail de chaque ligne est dans les chapitres 2, 3 et 4.

L'arbre de décision, en 6 questions

Répondez dans l'ordre. Arrêtez-vous à la première réponse qui vous donne une sortie.

1. **Votre demande est-elle un renouvellement** (carte pluriannuelle ou carte de résident que vous avez déjà) ? Oui : ni examen civique ni nouveau niveau de français. Fin. Non : question 2.
2. **Demandez-vous la nationalité par déclaration** ? Par mariage : pas d'examen civique, mais le B2 (chapitre 4). Autre déclaration (frère ou sœur, ascendant, enfant né en France) : ni examen ni test prévus par les fiches. Fin. Non : question 3.
3. **Demandez-vous une première carte pluriannuelle** ? Non, je demande autre chose : question 4. Oui, mais mon titre ne relève pas du contrat d'intégration républicaine (CIR), ou je suis bénéficiaire de la protection subsidiaire ou apatride (ou membre de leur famille) : vous n'êtes pas concerné (chapitre 2). Fin. Oui sinon : question 5.
4. **Demandez-vous la naturalisation ou la réintégration** ? Oui : question 6 (aucune dispense d'âge pour l'examen civique). **Demandez-vous une première carte de résident** ? Votre motif est-il dans la liste du chapitre 3 (conjoint de Français, parent d'enfant français, regroupement familial, longue durée-UE, résident permanent) ? Oui : question 5. Non : vérifiez votre cas avec la préfecture (chapitre 3).
5. **Aurez-vous plus de 65 ans** au moment de la demande de titre de séjour ? Oui : pas d'examen civique ; pour la carte pluriannuelle, pas de A2 non plus. Fin. Non : question 6.

6. **Un handicap ou un état de santé déficient chronique vous gêne-t-il pour une épreuve** ? Non : vous passez l'épreuve, préparez-la. Oui : un médecin dit, sur le modèle officiel, si vous avez besoin d'un **aménagement** ou si l'épreuve est **impossible** (chapitre 5). Dans le second cas, vous demandez la **dispense**.

> **Pour la naturalisation, une seule question compte.** Il n'existe ni dispense d'âge, ni dispense de titre pour l'examen civique mention naturalisation. Seul le certificat médical ouvre une dispense (Service-Public.fr F39426).

Comment utiliser ce guide

- **Jour 1** : remplissez le tableau et l'arbre ci-dessus. Notez votre résultat : « non concerné », « exempté », « aménagement » ou « dispense ».
- **Jour 2** : lisez le chapitre de votre démarche (2, 3 ou 4). Recopiez la référence du texte qui vous concerne : vous la citerez dans votre lettre.
- **Si la santé est en jeu** : lisez le chapitre 5, puis prenez rendez-vous chez le médecin avec le modèle de certificat et la fiche de préparation du chapitre 7.
- **Avant l'envoi** : cochez la liste des pièces du chapitre 6, puis adaptez le bon modèle de lettre.
- **Si la réponse est non** : la fin du chapitre 6 dit quels recours existent, et dans quels délais.

Les mots de ce guide

Mot	Ce qu'il veut dire
CSP	Carte de séjour pluriannuelle, valable 2 à 4 ans
CR	Carte de résident, valable 10 ans
CIR	Contrat d'intégration républicaine, signé avec l'OFII lors de la première admission au séjour
CESEDA	Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile
CECRL	Cadre européen commun de référence pour les langues : A2, B1, B2 sont ses niveaux
Attestation de réussite	Le document remis quand vous avez réussi l'examen civique (32 bonnes réponses sur 40) ; il n'expire pas
Aménagement d'épreuve	Une adaptation des conditions de l'épreuve (temps, format, salle)
Dispense	Vous n'avez pas à fournir l'attestation demandée
RPPS	Répertoire partagé des professionnels de santé : le numéro d'identification du médecin
Service instructeur	Le service qui étudie votre demande de nationalité (plateforme de naturalisation de la préfecture)

Le livret complet

Dispense d'examen civique et de français : le guide (PDF), 29 € TTC, paiement unique.

- Votre cas trouvé en 6 questions, démarche par démarche
- Le modèle de certificat médical expliqué, sans avis médical
- Check-list des pièces, envoi, recours et délais
- 3 modèles de lettre prêts à adapter

Détail et conditions de vente : citoyen-pret.fr/packs/guide-dispense-examen-civique-francais/